

L'ÉCONOMIE SOCIALE:

J'ACHÈTE!



Initiatives pour développer  
l'achat public auprès  
des entreprises collectives

Ce document a été réalisé par la Direction du développement régional et de l'économie sociale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca).

#### **Rédaction**

Jonathan Maheu, conseiller en économie sociale

#### **Remerciements**

Des remerciements particuliers sont adressés aux membres du Comité interministériel sur l'achat public auprès des entreprises collectives et aux représentants des regroupements du milieu de l'entrepreneuriat collectif pour leur contribution à l'élaboration des Initiatives.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2011

ISBN 978-2-550-62066-2 (PDF)

Dépôt légal – 2011  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

## MOT DU MINISTRE



En lançant en 2008 le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, le gouvernement a voulu donner aux acteurs des différents territoires des outils supplémentaires pour développer l'économie sociale. Nous avons ainsi reconnu à ce secteur d'activité un rôle important dans l'essor des communautés, puisque ces entreprises constituent un levier socioéconomique de proximité: par définition, elles appartiennent aux populations.

Prochainement, en dévoilant une stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, nous entreprendrons une vaste démarche pour renforcer la capacité des communautés d'agir sur leur propre devenir. L'économie sociale, avec ses valeurs d'humanisme responsable, de gouvernance démocratique ainsi que de respect des territoires et des personnes qui les habitent, s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec notre démarche.

Les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives que le gouvernement met aujourd'hui de l'avant en sont l'illustration. Elles constituent une invitation aux ministères et aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux municipalités à participer à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'achat de biens et de services issus de l'économie sociale.

En mettant ces initiatives de l'avant, nous inciterons, comme l'a affirmé le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, lors de l'ouverture de la 2<sup>e</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale, «les ministères et les organismes publics à effectuer leurs achats courants auprès de nos partenaires sociaux. Cet achat local est un très bon exemple de développement durable».

En effet, les institutions publiques et municipales jouent un rôle de premier plan dans l'essor des communautés en raison de l'importance de leurs approvisionnements. Le gouvernement veut donc les inciter à développer l'achat public auprès d'entreprises dont l'apport social et économique est indéniable.

La mise en œuvre de cette volonté démontre l'attachement de notre gouvernement aux valeurs qui animent l'économie sociale en raison des effets structurants qu'elle peut avoir sur l'occupation et la vitalité des territoires.

### **Laurent Lessard**

Ministre des Affaires municipales, des Régions  
et de l'Occupation des territoires

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
<b>Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif</b> .....	5
<b>Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires</b> .....	5
APPROCHE PRIVILÉGIÉE .....	6
<b>Des initiatives novatrices</b> .....	6
<b>Trois ans pour instaurer un mouvement</b> .....	6
<b>Deux axes d'intervention</b> .....	6
CHAMP D'APPLICATION.....	7
<b>Qu'est-ce qu'une entreprise collective?</b> .....	7
<b>Quels sont les marchés publics concernés?</b> .....	7
<b>Quelles sont les règles applicables?</b> .....	8
Pour les organismes publics .....	8
<i>Achats auprès des coopératives</i> .....	8
<i>Achats auprès des associations</i> .....	8
Pour les organismes municipaux .....	8
<i>Achats auprès des coopératives</i> .....	8
<i>Achats auprès des associations</i> .....	8
AXE 1	
Mieux outiller les entreprises collectives dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics .....	9
AXE 2	
Promouvoir l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des ministères et organismes, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que du milieu municipal .....	11
SUIVI DES INITIATIVES .....	14
<b>Travaux du comité interministériel et bilan des initiatives</b> .....	14
<b>Données sur l'achat public auprès des entreprises collectives</b> .....	14
MODÈLE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES .....	15

## INTRODUCTION

Les entreprises collectives sont issues de la mobilisation des communautés. Reposant sur un fonctionnement démocratique et bien ancrées dans leur collectivité, elles stimulent et renforcent l'action citoyenne. L'économie sociale est un moteur de mobilisation et de prise en charge par les populations de leur propre développement, ce qui revêt une importance particulière pour l'occupation et la vitalité des territoires du Québec.

### **Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif**

Lors du lancement du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif, le gouvernement a énoncé sa volonté d'optimiser l'impact du secteur de l'économie en donnant aux acteurs locaux et régionaux les moyens d'accroître le dynamisme des communautés et de répondre aux besoins des personnes qui y vivent. Ce plan d'action comprend un investissement total de 16,7 millions de dollars et prévoit la mise en place de 22 mesures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, une étude a été financée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de trouver des moyens d'accroître la contribution de l'entrepreneuriat collectif à la lutte contre la pauvreté ainsi qu'à l'inclusion sociale. Déposée en décembre 2008, cette étude recommande notamment la mise en place d'une politique visant à favoriser l'achat public auprès des entreprises collectives, qui sont des agents de développement, et ce, particulièrement dans les milieux dits dévitalisés.

### **Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

En octobre 2009, le ministre Laurent Lessard a annoncé l'intention du gouvernement de favoriser l'approvisionnement des organismes publics et municipaux en biens et en services issus de l'économie sociale en soulignant que ces entreprises contribuent à l'essor des territoires du Québec.

Les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives s'inscriront également dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, laquelle sera présentée à la population québécoise en 2011.

Elles constituent un moyen additionnel de développer davantage la culture de solidarité et d'entrepreneuriat qui est au cœur des communautés et d'accroître l'apport de ces entreprises à l'activité socioéconomique des territoires.



## APPROCHE PRIVILÉGIÉE

À l'instar d'autres administrations dans le monde, le gouvernement du Québec est conscient que les achats publics peuvent avoir une influence positive sur le développement durable des territoires. Des gouvernements comme ceux de la France ou de la Norvège ont adopté des mesures à l'intention des entreprises respectueuses des droits humains et contribuant à l'intégration en emploi.

### Des initiatives novatrices

Le Québec, reconnu à l'international pour le dynamisme de son économie sociale, a l'occasion d'être novateur et de favoriser l'achat public auprès d'entreprises dont la finalité est le développement socioéconomique de leur milieu: création d'emplois, lutte contre la pauvreté, inclusion sociale, persévérance scolaire, égalité entre les femmes et les hommes, intégration des personnes immigrantes, etc.

Les entreprises collectives ont par ailleurs une gouvernance et une activité économique liées à leur mission. Elles ont une empreinte sociale positive sur le dynamisme des territoires que le gouvernement souhaite encourager.

### Trois ans pour instaurer un mouvement

Sur une période de trois ans, le gouvernement entend instaurer un mouvement en faveur de l'approvisionnement des organismes publics et municipaux en biens et en services produits par des entreprises collectives.

Ces initiatives s'inscriront dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans la mesure où elles contribueront à favoriser la prise en charge des milieux, l'innovation sociale et la revitalisation économique auxquelles contribuent les entreprises collectives.

Mentionnons qu'elles seront cohérentes avec d'autres politiques publiques comme la Stratégie gouvernementale de développement durable et le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

### Deux axes d'intervention

Les initiatives présentées dans ce document ont été regroupées sous deux axes permettant une intervention souple et adaptée.

1) Mieux outiller les entreprises collectives dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics

2) Promouvoir l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des ministères et organismes, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que du milieu municipal



## CHAMP D'APPLICATION

### Qu'est-ce qu'une entreprise collective ?

Ayant comme objectif de produire et d'offrir des biens et des services répondant aux besoins des communautés, les entreprises collectives ont un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale.

Elles ont des principes et des règles de fonctionnement qui les définissent de façon particulière :

- avoir comme finalité de servir leurs membres ou la collectivité plutôt que de simplement générer des profits et viser le rendement financier ;
- avoir une autonomie de gestion par rapport à l'État ;
- intégrer dans leurs statuts et leurs façons de faire un processus de décision démocratique qui inclut les usagers ;
- défendre la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de leurs surplus et de leurs revenus ;
- fonder leurs activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Le secteur de l'économie sociale regroupe deux types d'entreprises selon leur statut juridique :

- le groupe coopératif et mutualiste qui est composé des coopératives constituées en conformité avec la Loi sur les coopératives ou la Loi sur les coopératives de services financiers ainsi que des mutuelles instituées selon la Loi sur les assurances ;
- le groupe associatif qui comprend les organismes à but non lucratif (OBNL) créés en vertu de la section III de la Loi sur les compagnies et dont la viabilité financière repose principalement sur des revenus autonomes provenant de la production et de l'offre de biens et de services.

Soulignons que les OBNL dont la vocation n'est pas essentiellement entrepreneuriale, tels que les organismes communautaires, les organismes de bienfaisance, les sociétés de développement économique

et les organismes municipaux, ne constituent pas des entreprises d'économie sociale et ne sont pas visés par les présentes initiatives.

### Quels sont les marchés publics concernés ?

Pour réaliser leurs mandats respectifs, les organismes publics et municipaux tels que définis dans cette section font de l'achat public, c'est-à-dire qu'ils acquièrent des biens ou des services auprès des entreprises ou font exécuter des travaux de construction par des entreprises. Ce sont les « marchés publics » au sens des Initiatives.

Les organismes publics sont énumérés dans la Loi sur les contrats des organismes publics. En font notamment partie :

- les ministères et les organismes du gouvernement ;
- les organismes du réseau de la santé et des services sociaux ;
- les organismes du réseau de l'éducation.

Les organismes municipaux visés sont ceux qui sont assujettis aux règles d'adjudication des contrats prévues dans les lois municipales. Il s'agit entre autres des organismes suivants :

- les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales, les sociétés de transport, les centres locaux de développement et les conférences régionales des élus ;
- les organismes dont la majorité des membres sont nommés par un ou plusieurs organismes municipaux ;
- les organismes dont le financement provient, pour plus de la moitié, d'un ou de plusieurs organismes municipaux ;
- les regroupements d'organismes municipaux.

## Quelles sont les règles applicables ?

Les Initiatives s'inscrivent dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics ainsi que dans celui des cadres législatifs et réglementaires actuels en matière d'octroi de contrats publics et municipaux. Elles respectent également les nouvelles dispositions législatives relatives à l'éthique municipale et à la gestion contractuelle adoptées en 2010.

### Pour les organismes publics

Les organismes publics souhaitant acheter des biens ou des services auprès des entreprises collectives sont assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics et à sa réglementation.

#### *Achats auprès des coopératives*

- Les coopératives ne sont pas mentionnées dans la Loi comme étant des entreprises pouvant faire affaire avec un organisme public et, contrairement aux OBNL, aucune politique ne les encadre de sorte que l'octroi d'un contrat à une coopérative fait partie d'un régime d'exception.
- Les coopératives peuvent toutefois être appelées à contracter avec un organisme public au même titre qu'un OBNL si le montant du contrat se situe sous le seuil établi dans la procédure d'appel d'offres sur invitation ou d'appel d'offres public.

Dans ces situations, l'organisme peut procéder de gré à gré ou par appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public réservé aux coopératives.

#### *Achats auprès des associations*

- Les OBNL sont assujettis aux différentes politiques de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

Cela comprend les politiques du Secrétariat du Conseil du trésor pour les ministères et organismes, celles du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le réseau de la santé et des services sociaux et celles du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le réseau de l'éducation.

- Il est possible, pour un organisme public, de conclure des contrats de gré à gré avec un OBNL tout en respectant les conditions de la politique de gestion contractuelle qui s'applique à ce dernier.
- Les OBNL peuvent aussi participer aux appels d'offres sur invitation ou aux appels d'offres publics lorsque ceux-ci leur sont destinés de manière exclusive et que les OBNL sont en nombre suffisant pour offrir une saine concurrence.

### Pour les organismes municipaux

Le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux prévu dans la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec s'applique aux organismes municipaux souhaitant contracter avec des entreprises collectives.

#### *Achats auprès des coopératives*

- Les coopératives peuvent être considérées à titre de fournisseurs comme toute autre forme d'entreprise qui n'est pas constituée en OBNL. Cela signifie qu'elles ne sont assujetties à aucune procédure particulière, et ce, peu importe le type de coopérative.

#### *Achats auprès des associations*

- Les OBNL font l'objet d'une exception selon laquelle un contrat visant la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services peut être conclu de gré à gré, sans invitation ni appel d'offres.
- Soulignons qu'un contrat de gré à gré avec un OBNL ne peut être conclu pour tout ce qui touche la fourniture de services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles.

## AXE 1

### Mieux outiller les entreprises collectives dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics

1.1

Description	Initiatives	Indicateurs de performance
<p><b>1.1 Informer et former les entreprises collectives sur les bonnes pratiques à privilégier et sur les outils à utiliser</b></p> <p>Les entreprises collectives veulent être davantage présentes sur les marchés publics et manifestent, dans cette optique, leur intérêt à se familiariser avec les mécanismes d'invitation ou d'appel d'offres. Afin que ces entreprises soient en mesure de saisir l'ensemble des occasions d'affaires auxquelles elles peuvent avoir accès, il est nécessaire qu'elles aient une bonne connaissance du fonctionnement des marchés publics. Par exemple, des organismes municipaux ont créé, de leur propre chef, un registre de fournisseurs où des entreprises voulant obtenir des contrats par appels d'offres sur invitation peuvent s'inscrire. Il serait avantageux de faire connaître ces registres aux entreprises collectives afin qu'elles puissent s'y inscrire et participer aux processus d'octroi de contrats.</p> <p>Des activités de formation auprès des entreprises collectives seront réalisées par le gouvernement, et ce, en partenariat avec des acteurs de l'économie sociale. Des trousseaux d'information sur les processus existants, les règles à suivre et les bonnes pratiques à adopter seront produites en version électronique et transmises aux entreprises collectives par les pôles régionaux d'économie sociale.</p>	<p>Réaliser des activités de formation auprès des entreprises collectives concernant l'octroi de contrats publics et municipaux</p> <p>Produire des trousseaux d'information pour diffusion électronique</p>	<p>Nombre d'activités de formation réalisées sur le territoire québécois</p> <p>Nombre de trousseaux d'information envoyés aux entreprises collectives</p> 

Description	Initiatives	Indicateurs de performance
<p><b>1.2 Examiner les contraintes que rencontrent les entreprises collectives dans l'accès aux marchés publics et trouver, le cas échéant, les solutions appropriées</b></p> <p>Les règles applicables en matière d'octroi de contrats publics et municipaux varient en fonction du statut juridique de l'entreprise, selon qu'il s'agit d'une coopérative ou d'un OBNL. Certaines contraintes ressortent toutefois de l'application de ces règles, surtout lorsqu'il est question d'accès aux marchés publics.</p> <p>L'une de ces contraintes, qui a été soumise à l'attention du gouvernement par le milieu de l'entrepreneuriat collectif, concerne de façon particulière les coopératives. De fait, il existe des coopératives à fins non lucratives : elles ne versent pas de ristournes aux membres, le capital détenu par les membres ne porte pas intérêt et les excédents servent exclusivement à l'atteinte de leur mission. Certains organismes publics et municipaux, notamment pour des fins d'exemption de taxes, assimilent ces coopératives à des OBNL. Il s'agit d'une reconnaissance que celles-ci souhaitent voir s'étendre à l'octroi de contrats.</p> <p>Ce sont là des contraintes d'accès aux marchés publics qu'il convient d'examiner. Ces questions feront l'objet de discussions et d'échanges au sein d'un groupe de travail dont feront partie des représentants du gouvernement et des regroupements du secteur. Le premier mandat du groupe sera d'analyser la possibilité d'améliorer l'accès aux marchés publics des coopératives qui ne distribuent pas de gains aux membres.</p>	<p>Créer un groupe de travail sur l'accès des entreprises collectives aux marchés publics</p> <p>Évaluer, pour des fins d'octroi de contrats publics et municipaux, la possibilité d'assimiler les coopératives qui ne versent aucune ristourne et n'attribuent pas d'intérêts sur les parts à des OBNL</p>	<p>Création du groupe de travail et nombre de réunions tenues</p> <p>Modifications législatives, réglementaires ou administratives apportées</p> 

## AXE 2

### Promouvoir l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des ministères et organismes, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que du milieu municipal

Description	Initiatives	Indicateurs de performance
<p><b>2.1</b> <b>Susciter, chez les acheteurs publics et municipaux, l'intérêt de s'approvisionner en biens et en services issus des entreprises collectives dans le respect des règles actuelles</b></p> <p>Entreprendre une démarche visant à encourager l'achat public auprès des entreprises collectives nécessite une sensibilisation des organismes publics et municipaux, qui sont des leviers de développement socioéconomique notamment en raison de leur pouvoir d'achat. Il apparaît par conséquent indispensable d'informer les organismes de ce qu'est l'économie sociale, de mettre en lumière la valeur ajoutée des entreprises de ce secteur et de faire connaître les bénéfices qui découlent du fait de s'approvisionner auprès d'elles.</p> <p>Une campagne de promotion et de valorisation sera ainsi réalisée à l'intention des organismes publics et municipaux. Cette campagne visera essentiellement les décideurs ainsi que les professionnels responsables des acquisitions et des approvisionnements.</p> <p>Le gouvernement favorisera également la tenue d'activités facilitant le réseautage entre acheteurs et entreprises : salons sur l'économie et le commerce, semaine de l'économie sociale, activités spéciales inscrites au calendrier des communautés, etc. Il sollicitera la collaboration des pôles régionaux d'économie sociale dans cette perspective.</p>	<p>Faire une campagne gouvernementale de promotion et de valorisation de l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des organismes publics et municipaux</p> <p>Favoriser, surtout en région, l'organisation et la tenue d'activités permettant la diffusion d'information entre les entreprises collectives et les organismes publics et municipaux</p>	<p>Déploiement d'un plan de communication accompagné d'un plan de diffusion</p> <p>Nombre d'outils de communication produits et diffusés</p> <p>Nombre d'événements auxquels participent les entreprises collectives et les organismes publics et municipaux</p> 

Description	Initiatives	Indicateurs de performance
<p><b>2.2 Contribuer à mieux faire connaître les entreprises collectives et leur offre de biens et services</b></p> <p>Pour que les organismes publics et municipaux soient en mesure d'acheter davantage auprès des entreprises collectives, ils doivent savoir qui sont ces entreprises de même que les biens et les services qu'elles offrent. Présentement, les entreprises d'économie sociale sont peu connues. Mise à part la connaissance de proximité que certains organismes peuvent en avoir, il n'existe pas de répertoires ou de listes à jour que ceux-ci peuvent utiliser.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'entrepreneuriat collectif, le gouvernement travaille à la réalisation d'un premier portrait québécois des entreprises collectives. Lorsque ces données seront rendues publiques, il sera possible de lancer la production de bottins régionaux d'entreprises collectives en collaboration avec les acteurs intéressés.</p> <p>Le gouvernement appuiera de plus la mise en place d'un service d'achat regroupé dans Internet visant à mieux structurer l'offre de biens et services provenant d'entreprises collectives. La plateforme transactionnelle Commerce solidaire Québec visera la structuration de l'offre des biens et des services en économie sociale afin d'en faciliter l'accès tant aux consommateurs qu'aux institutions et aux entreprises du Québec.</p>	<p>Se servir des données provenant d'un portrait québécois des entreprises collectives pour produire des bottins régionaux d'entreprises collectives avec la collaboration des acteurs intéressés</p> <p>Appuyer la mise en place dans Internet de la plateforme transactionnelle Commerce solidaire Québec, un service en ligne d'achat regroupé visant à mieux structurer l'offre de biens et services des entreprises collectives</p>	<p>Nombre de projets de bottins régionaux lancés par les pôles</p> <p>Production et mise en ligne de la plateforme transactionnelle</p> <p>Fréquentation de la plateforme transactionnelle et degré de satisfaction des acheteurs publics et municipaux par rapport à la plateforme</p> 

Description	Initiatives	Indicateurs de performance
<p><b>2.3 Mettre à la disposition des organismes publics et municipaux un outil de communication publique leur permettant d'exprimer leur engagement à contribuer, par l'achat public, au développement socioéconomique de leur milieu</b></p> <p>La première étape menant à une mobilisation des organismes publics et municipaux consiste en l'affirmation d'une volonté claire en faveur du projet ou de la politique nécessitant une mobilisation. Un moyen qui sera privilégié à cet effet sera l'adoption d'un engagement de principe contenant une reconnaissance des bénéfices de ce type d'entreprise et de son empreinte sociale positive dans le dynamisme des territoires. Pour instaurer un mouvement de mobilisation énergique, il est par ailleurs essentiel que les organismes publics et municipaux puissent communiquer leur engagement de façon concrète et publique.</p> <p>Les organismes publics et municipaux seront donc invités à se doter d'une déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives. Le gouvernement propose dans ce document un modèle de déclaration à adopter pouvant inclure des cibles qualitatives ou quantitatives par rapport aux achats à effectuer. Afin d'inciter plus particulièrement les organismes municipaux à se doter d'une déclaration, les dix plus grandes villes du Québec seront invitées à donner le coup d'envoi en adoptant une telle déclaration.</p>	<p>Inviter les organismes publics et municipaux à adopter une déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives pouvant comprendre des cibles qualitatives et quantitatives (selon un modèle fourni par le gouvernement)</p>	<p>Démarche entreprise pour solliciter les dix plus grandes villes du Québec</p> <p>Nombre de déclarations signées et diffusées dans le site Web des organismes publics et municipaux</p> 

## SUIVI DES INITIATIVES

### **Travaux du comité interministériel et bilan des initiatives**

Pour assurer un suivi adéquat des Initiatives, un mandat d'évaluer leur mise en œuvre et d'analyser différentes questions relatives à l'achat public auprès des entreprises collectives sera confié au comité interministériel qui a été mis en place pour leur élaboration.

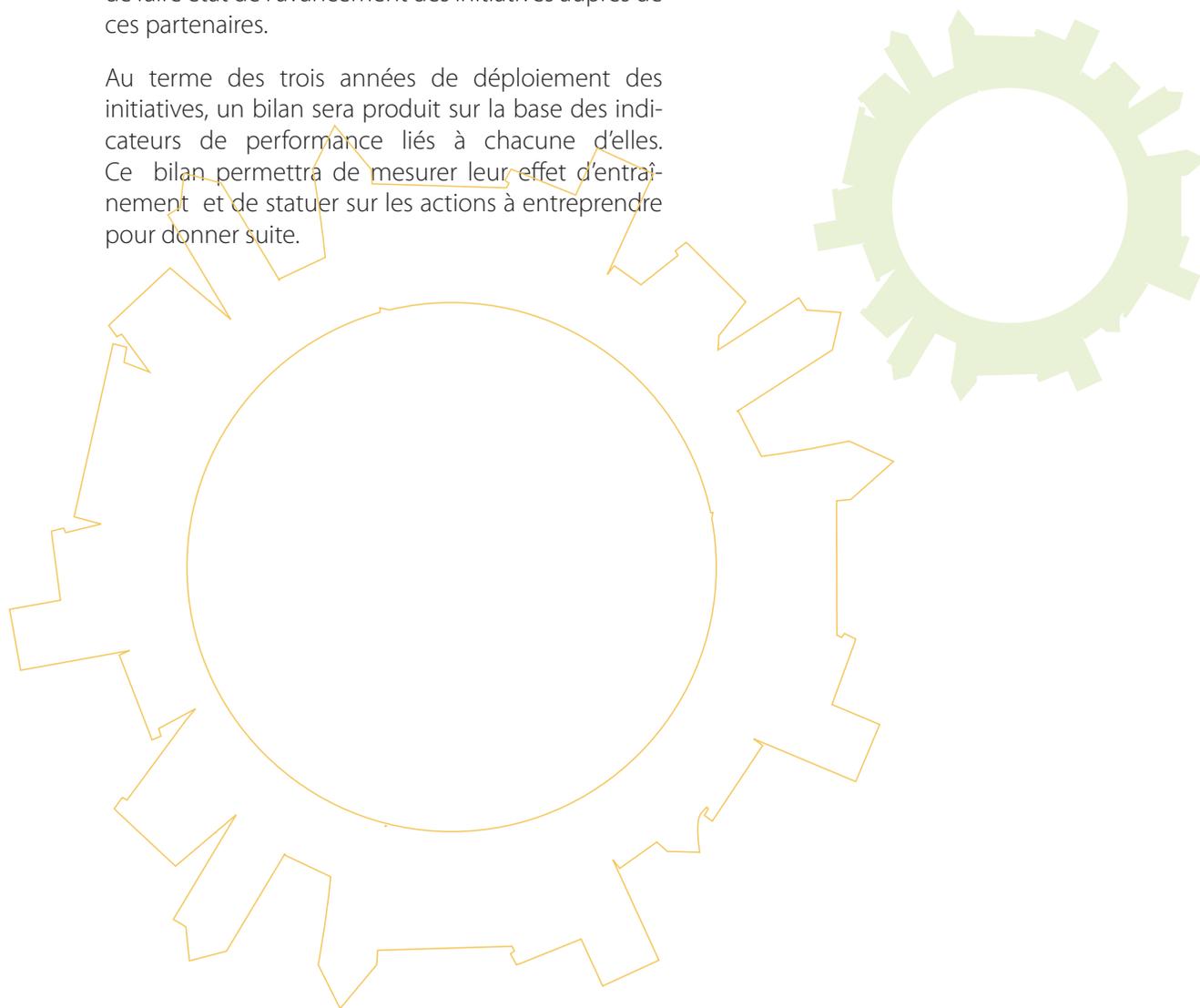
Des rencontres ponctuelles auront lieu avec les représentants du Chantier de l'économie sociale, du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités dans le but de faire état de l'avancement des initiatives auprès de ces partenaires.

Au terme des trois années de déploiement des initiatives, un bilan sera produit sur la base des indicateurs de performance liés à chacune d'elles. Ce bilan permettra de mesurer leur effet d'entraînement et de statuer sur les actions à entreprendre pour donner suite.

### **Données sur l'achat public auprès des entreprises collectives**

En plus du bilan, il est important de pouvoir analyser statistiquement la situation de l'achat public auprès des entreprises collectives sur la base de données permettant de déterminer, par exemple, la part des marchés publics qu'obtiennent ces entreprises ainsi que les retombées générées par les contrats obtenus.

Le gouvernement s'emploiera, au cours des trois prochaines années, à élaborer des indicateurs statistiques à partir desquels il serait possible de dresser un portrait de la situation de l'achat public auprès des entreprises collectives.



## MODÈLE

### DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES

(à signer par l'organisme public ou municipal)

#### Les entreprises collectives

- sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;
- ont un apport socioéconomique de par leur contribution entre autres à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;
- participent au maintien et au développement de l'offre de biens et services de proximité, et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires;
- favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale.

#### Les organismes publics et municipaux

- sont engagés dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires et contribuent, notamment au moyen de leur approvisionnement en biens et en services, à l'essor des communautés;
- ont la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises collectives dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats.

#### DÉCLARATION

RECONNAISSANT l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme des territoires et

ACCEPTANT de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises,

(NOM DE L'ORGANISME PUBLIC OU MUNICIPAL) S'ENGAGE, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

---

Signature

---

Date

L'ÉCONOMIE SOCIALE:

**J'ACHÈTE!**

Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire

Québec 